

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA CFVU

DU 3 JUILLET 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme JELEVA, Vice-présidente chargée de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

M. BAUDRY (Ensemble-Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme LEBARBIER (Nanterre Autrement)

Mme LEHMAN-FRISCH (Nanterre Autrement)

M. PRADAT-PEYRE (Ensemble-Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme RIAZUELO (Ensemble - Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

COLLÈGE B

M. BENUCCI (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme DOBYINSKY (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

Mme FERREL-CHAPUS (Ensemble-Une nouvelle dynamique pour Paris Nanterre)

Mme MASSOUNIE (Paris Nanterre : Une vision, Une détermination)

COLLÈGE BIATSS

Mme PRUNEL (CGT Ferc Sup)

M. RAT (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BONNIER (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. DESPEAUX (UNEF, le syndicat étudiant : contre la sélection et la hausse des frais d'inscription !)

M. EPITER (Bouge ta fac avec tes assos)

Mme GOURIOU (Bouge ta fac avec tes assos)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

ÉQUIPE PRESIDENTIELLE

Mme FOURAULT CAUET (Vice-présidente domaine SHS) M. GALLIMARD (Vice-président délégué formation domaine ST)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint chargé des Etudes et de la Formation Universitaire de tous les publics)

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN (Responsable SAJI)

M. CHALANDON (SAJI - Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme JAMALEDDINE (Pôle Ingénierie Formation)

Mme PONZINI (Pôle Ingénierie Formation)

Mme SAUTON (Rédactrice H2COM)

M. VANHULLE (SAJI - Pôle affaire institutionnelles et statutaires)

DIRECTEURS (DIRECTRICES) DES UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC) Mme CARTEREAU (Responsable administrative UFR STAPS)

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)

Mme MERY (Directrice adjointe UFR PHILLIA)

M. DRU (Directeur UFR STAPS)

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I- DÉLIBÉRATIONS ET AVIS | 4 |
| 1) Approbation des procès-verbaux..... | 4 |
| 2) Politique générale et instances..... | 5 |
| a) Livrets pédagogiques | 5 |
| b) Calendriers dérogatoires..... | 5 |
| c) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024 | 5 |
| d) Actualisation de l'offre bonus aux diplômés | 6 |
| e) Modification de maquettes | 7 |
| 3) Élections..... | 11 |
| 4) Conventions..... | 11 |
| a) Conventions internationales..... | 11 |
| b) Conventions de formation | 13 |
| c) Autres conventions..... | 14 |
| II – INFORMATIONS..... | 14 |
| - Processus de candidature sur la plateforme Mon Master : point d'étape | 14 |

La séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 14 heures 29 sous la présidence de Mme Jeleva.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance en remerciant chaleureusement les membres de la CFVU pour l'année universitaire écoulée, durant laquelle des débats constructifs ont pu se dérouler dans le respect et la collégialité. Ces échanges ont permis de faire évoluer les formations et de prendre des décisions importantes, malgré un contexte difficile (moyens limités, réformes permanentes, nouvelle plateforme en master). L'année universitaire qui s'annonce sera riche en événements : la CFVU devra dresser le bilan de l'offre de formation et se préparer à en construire une nouvelle.

La Présidente remercie M. CHALANDON qui participe pour la dernière fois à cette instance. Elle le félicite pour sa nouvelle affectation, et lui souhaite le meilleur dans ses nouvelles fonctions.

Motion

La Présidente indique qu'une motion a été transmise le 29 juin par des élus de L'Alternative Nanterre. Elle porte sur le rétablissement de la règle du max et est rédigée ainsi :

« La réintroduction de la règle du max va au bénéfice de la méritocratie et de la justice pour les étudiants. En effet, les notes obtenues en première session sont le fruit du travail de l'étudiant pendant tout un semestre. Ne pas les prendre en compte en fin d'année quand elles sont meilleures qu'au rattrapage constitue un manque de justice, et va à l'encontre des principes de notre communauté universitaire. Par conséquent, une rectification des M3C irait dans un sens favorable à nos valeurs. Ainsi, la CFVU réunie le 3 juillet dispose qu'à partir de l'année universitaire 2023-2024, la prise en compte de la meilleure note entre la session 1 et la session 2 (aussi appelée la règle du max) fera son retour dans les droits étudiants ».

La Présidente fait part de son étonnement : cette motion a déjà été présentée le 5 juin, et propose une modification majeure des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'établissement ; lesquelles ont été votées pour la durée du LMD4 (2020-2024).

La Présidente rappelle que toute modification des M3C générales a des conséquences majeures sur l'ensemble des EC, UE, et formations. Elle ne saurait donc intervenir sans discussions préalables avec les différents acteurs de l'établissement, et sans prendre en compte toutes les dimensions que renferme ce sujet.

Si la règle du max s'appliquait lors du LMD3, elle n'a pas été retenue à l'occasion du LMD4. La position des étudiants est désormais connue sur ce point. Des discussions doivent maintenant avoir lieu avec les directions d'UFR et l'administration avant d'envisager un éventuel rétablissement.

La Présidente souligne que la motion ne peut être soumise au vote de la CFVU sans que ces échanges aient eu lieu, au risque de créer une insatisfaction globale. Elle précise que le mois écoulé depuis la dernière CFVU n'a pas pu permettre ce temps d'échange, mais assure que des discussions seront engagées dès la rentrée pour qu'une proposition puisse éventuellement intervenir pour la rentrée 2024.

M. BONNIER indique que cette motion a été de nouveau présentée à la CFVU afin de l'inscrire à l'ordre du jour. Il estime que la réponse de la Présidente est cette fois plus constructive. Il appelle de ses vœux une négociation fructueuse à la rentrée.

La Présidente souligne qu'il ne s'agit pas d'une négociation, mais que des échanges, des discussions et des consultations seront lancés.

I- DÉLIBÉRATIONS ET AVIS

1) Approbation des procès-verbaux

- **Procès-verbaux de la CFVU des 5 décembre 2022 et 23 janvier 2023**

La Présidente indique que les procès-verbaux n'ont pas pu être finalisés, et que ce point est donc reporté.

La Présidente remercie les différents services et personnes œuvrant à la préparation des dossiers. Elle note que les délais de transmission de ces derniers se sont améliorés.

2) Politique générale et instances

a) Livrets pédagogiques

La Présidente rappelle que, comme chaque année, les livrets pédagogiques contenant le descriptif des enseignements et les M3C de différentes formations sont soumis à la CFVU en juillet, puis en septembre et en octobre. Les livrets doivent être mis à jour, ce qui représente un travail considérable, puis soumis au vote des conseils d'UFR.

Les livrets proposés aujourd'hui concernent les UFR SITEC, SPSE, STAPS ainsi que le SUFOM. Ils ont été mis en ligne, avec les relevés de décision des conseils d'UFR.

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture des procurations :

- Mme Ferrer à M. Benucci ;
- Mme Coestier-Perrin à Mme Riazuelo ;
- M. Mimoun à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Vikelas à Mme Dobyinsky ;
- M. Saunier à Mme Dobyinsky ;
- Mme Sinopoli à Mme Lehman-Frisch ;
- Mme Marec à M. Rat ;
- M. Piron à Mme Haro (absente) ;
- Mme Kerros à M. Epiter ;
- M. Halphen à Mme Gouriou.

La Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les livrets pédagogiques des UFR SITEC, SPSE, STAPS et du SUFOM.

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

b) Calendriers dérogatoires

La Présidente rappelle qu'une partie importante des calendriers dérogatoires a été votée lors de la CFVU du 5 juin. Les calendriers présentés aujourd'hui concernent le SFCA (diplôme DAEU), MEDIADIX, l'UFR SEGMI, le SUFOM et l'IUT.

Ces calendriers dérogatoires portent sur des formations ayant des rythmes spécifiques (stages longs, alternance avec période en entreprise, en master 1 ou 2). Majoritairement semblables aux calendriers votés l'année dernière, ils ont été mis en ligne accompagnés des relevés de décision des composantes ou services concernés.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les calendriers dérogatoires du SFCA (diplôme DAEU), de MEDIADIX, de l'UFR SEGMI, du SUFOM et de l'IUT.

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

c) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024

La Présidente explique que cette nouvelle brochure est distincte des brochures de formation initiale et continue. Elle regroupe les autres tarifs sous deux rubriques : la première concerne la location d'espaces ; la seconde, les activités proposées aux étudiants ou aux personnels (centre sportif, service d'action culturelle).

La Présidente présente les modifications introduites par rapport aux tarifs préexistants. Elles sont peu nombreuses et consistent en une baisse des tarifs s'appliquant aux étudiants et aux personnels.

Suite aux discussions ayant entouré la mobilisation du reliquat CVEC pour financer les travaux du CSU, les tarifs du SUAPS ont été revus pour les étudiants s'acquittant de la CVEC : ils bénéficieront d'un accès gratuit à la piscine, aux courts de tennis et aux salles de cardio.

S'agissant des activités culturelles, le montant de la caution pour la mise à disposition de l'espace Reverdy est revu à la baisse. Le prêt entre bibliothèques devient gratuit pour les usagers inscrits au SCD de Paris Nanterre, sans limite de nombre d'ouvrages. Les expositions permanentes de La Contemporaine sont gratuites pour les étudiants et les personnels de l'établissement, de même que ses expositions temporaires (suite à une modification demandée par la Commission budgétaire). Les tarifs appliqués à la location de locaux par des personnes ou structures extérieures ont par ailleurs été simplifiés.

La Commission budgétaire a émis un avis favorable sur cette nouvelle brochure (5 voix pour, deux abstentions). En cas d'avis positif de la CFVU, elle sera soumise au CA

M. PRADAT-PEYRE évoque le cas où un événement est organisé sur le campus et géré par une association extérieure à l'Université. Il demande si cette dernière se verra facturer la location des amphithéâtres. Il cite l'exemple des Journées nationales des MIAGE organisée par l'UFR SEGMI via une association créée à cet effet.

M. GUERIN indique que cette situation donne lieu à une convention passée entre l'association organisatrice et l'Université. Dans ce cadre, s'il s'agit d'une association proche du monde académique, il existe sans doute une marge de discussion.

La Présidente précise que la brochure fait mention d'abattements au bénéfice des associations sportives d'étudiants ou des associations des personnels de l'Université (50 %). Comme mentionné précédemment, le conventionnement permettra de tenir compte des situations spécifiques.

M. PRADAT-PEYRE croit savoir qu'une convention n'était jusqu'à présent pas nécessaire, par exemple, dans le cadre d'une journée de recherche organisée au sein d'une UFR mais portée par une association.

La Présidente estime que dans ce cas, même si l'association organise l'évènement, celui-ci est considéré comme étant porté par l'UFR. Les tarifs dont il est question s'appliquent à des entités totalement extérieures à l'établissement qui organisent des événements auxquels la communauté universitaire n'est pas associée, le tournage d'un film par exemple.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la brochure des autres tarifs et droits 2023-2024.

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

d) Actualisation de l'offre bonus aux diplômés

La Présidente rappelle que l'offre de bonus aux diplômés pour 2023-2024 a été votée lors de la CFVU du 5 juin. Un bonus supplémentaire lui est aujourd'hui soumis. Il a trait à la maîtrise du français écrit ; lequel est proposé dans les enseignements transversaux de licence.

L'établissement étant partenaire du NCU ECRI+, il est en capacité de proposer des enseignements et activités propres à améliorer la maîtrise du français écrit. Il existe d'ailleurs une forte demande de la part des étudiants de licence dans le cadre l'enseignement transversal obligatoire.

Un enseignement en compétences rédactionnelles sera proposé au titre des bonus aux diplômés à la rentrée. Il représentera un volume horaire de 12 heures TD financé sur les heures établissement du NCU ECRI+, et sera assuré par ses équipes.

La création de ce bonus répond à la demande des étudiants et des équipes du master MEEF 1^{er} degré. Il sera porté par le SUFOM (inscriptions, aspects administratifs).

Mme RIAZUELO recommande d'améliorer la communication entourant les bonus aux diplômés à la rentrée. Elle estime que les étudiants ne sont pas suffisamment informés de ces possibilités.

La Présidente reconnaît que la communication doit être améliorée. Un bilan complet des inscriptions sera présenté à la rentrée. Il semble que pour le moment, peu d'étudiants s'emparent de ces possibilités. Une rubrique est dédiée aux bonus aux diplômés sur le site de l'Université, mais les nouveaux bonus n'y figurent pas encore, et sa visibilité doit être accrue.

L'offre de bonus aux diplômés est particulièrement riche, elle est évoquée lors des réunions de rentrée en L1, mais cela semble insuffisant. Une communication via les réseaux sociaux de l'Université pourrait s'avérer utile. En revanche, l'information semble être efficace s'agissant des stages et des bonus EDUC.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité l'actualisation des bonus aux diplômés.

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

e) Modification de maquettes

La Présidente indique que les maquettes et les relevés de décision des conseils d'UFR sont en ligne.

- UFR DSP

- Préparation au diplôme d'État de médiateur familial

La Présidente explique que l'examen de cette maquette est reporté à septembre, les discussions avec le partenaire de cette formation étant longues et complexes.

- Diplôme Universitaire (DU) Droit des énergies en transition

La Présidente fait part du report de l'examen de cette maquette à septembre.

- Master 2 Droit de l'économie

La Présidente mentionne que l'établissement entend ouvrir ce master à l'alternance dès la rentrée. Le volume horaire de la formation initiale n'étant pas suffisant pour ce faire, la modification proposée consiste à l'augmenter afin d'atteindre les 402 heures nécessaires.

Les deux parcours que comporte ce master seront ouverts à l'apprentissage :

- parcours Commande publique : le volume horaire passe de 316 à 402 heures (enseignements de liste à choix devenant obligatoires, introduction d'heures de conférences et d'un atelier dédié à la commande publique) ;
- parcours Régulation et concurrence : le volume horaire passe de 292 à 402 heures (enseignements de liste à choix devenant obligatoires, introduction d'heures de conférences et d'un atelier).

Le calendrier dérogatoire de cette formation en alternance a été voté par anticipation le 5 juin, sous réserve de la validation des maquettes. Un calendrier précisant les périodes de formation et les périodes en entreprise y a été adjoint. Cette formation sera proposée en partenariat avec le CFA de l'Université Paris Nanterre, conformément à la volonté de l'établissement d'encourager son développement.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité la modification de la maquette Master 2 Droit de l'économie (UFR DSP).

Pour : 20 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

- **UFR SEGMI**

- Licence 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)

La Présidente indique qu'il est proposé d'introduire dans l'UE 4 (Projets et expériences de l'étudiant) de la L2 une option supplémentaire (liste à choix) portant sur la sensibilisation à la transition écologique. Cet enseignement représente 9 heures CM. Il s'inscrit dans volonté des responsables de formation de mettre en place, à titre expérimental et sur des effectifs limités, un enseignement relatif à la transition écologique.

La Présidente rappelle que l'établissement souhaite proposer un enseignement transversal en la matière. Fort des nombreux enseignants-chercheurs travaillant sur cette thématique, il pourra proposer une approche pluridisciplinaire. Cet enseignement sera construit au cours de l'année prochaine, et pourrait être mis en place à la rentrée 2024.

M. PRADAT-PEYRE précise que cet enseignement peut être déprimant, voire stressant. Il pense toutefois qu'il remportera un vif succès.

M. BAUDRY précise qu'une présentation a été faite aux enseignants de l'UFR.

La Présidente estime que le rôle des enseignants-chercheurs est aussi de dire la vérité, tout en dessinant des perspectives d'évolution.

- Master Conseil et Recherche en Management (CRM)

La Présidente indique que la modification proposée consiste à ouvrir cette formation à l'apprentissage ; lequel présente des avantages indéniables (financement des études, insertion professionnelle plus rapide). Le partenaire choisi pour cette formation est un CFA de branche (AFIA) compte tenu de l'orientation marquée que les responsables de formation souhaitent donner à celle-ci.

Les documents mis en ligne précisent les aménagements introduits dans la maquette pour atteindre le volume horaire souhaité (introduction d'un projet collaboratif, augmentation du volume horaire concernant les outils et logiciels).

M. PRADAT-PEYRE indique que les étudiants concernés par ce master de gestion sont largement appelés à travailler dans le domaine du numérique (gestion de projet). La responsable de formation, Mme MUSCA, a souhaité renforcer la partie dédiée aux outils informatiques pour préparer au mieux les étudiants à leurs futurs métiers. Ouvrir cette formation à l'apprentissage permet aux étudiants de bénéficier d'une expérience professionnelle qui consolide leurs compétences et facilite leur insertion professionnelle, tout en augmentant les ressources propres de l'Université.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité la modification de la maquette Licence 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS) et de la maquette Master Conseil et Recherche en Management (CRM) de l'UFR SEGMI.

Pour : 20 ; Contre : 1 ; Abstention : 1

- **UFR PHILLIA**

- Diplôme Universitaire (DU) : Didactique du Français Langue Étrangère (FLE)

La Présidente indique que l'examen de cette maquette est reporté à septembre.

- UFS STAPS

- Licence 3 Entraînement sportif

La Présidente explique que cette modification de maquette résulte d'un avenant à la convention de partenariat entre la Conférence des directeurs et doyens de STAPS et la Fédération française de volley-ball. Cet avenant devra permettre aux étudiants de l'UFR STAPS d'obtenir par équivalence un certificat d'animateur et initiateur du diplôme d'entraîneur régional d'entraîneur de la Fédération française de volley-ball. Cette opportunité implique l'introduction dans la licence Entraînement sportif d'une spécialité supplémentaire de volley-ball. La modification est sans incidence financière et consiste à ajouter dans l'EC 4 (Analyse des pratiques d'une spécialité sportive) des semestres 5 et 6 la spécialité volley-ball.

M. DRU ajoute que dans le cadre de cette formation orientée vers les métiers du sport, la seule possibilité d'insérer professionnellement les étudiants est de conventionner les diplômes STAPS avec les fédérations sportives. Dans le cas contraire, ces étudiants sont en concurrence avec les diplômés des formations sportives organisées par les fédérations. Grâce au conventionnement avec les fédérations, les étudiants nanterrois bénéficient d'une équivalence pour obtenir des diplômes fédéraux, en plus de leur diplôme académique, et deviennent ainsi extrêmement compétitifs en termes d'emploi.

L'UFR STAPS s'engage dans cette démarche afin de se connecter aux fédérations en vue d'une meilleure insertion professionnelle. La modification est relative à un EC à choix et n'implique aucun investissement financier. Elle se fait au bénéfice des étudiants, dans un contexte économique, social et professionnel particulier à ce domaine. Ce type de convention leur confère une position extrêmement favorable dans la mesure où ils sont doublement diplômés.

La Présidente ajoute que ce type de partenariat implique un travail préalable avec les fédérations.

Mme PRUNEL demande si une ouverture à d'autres fédérations dans les années à venir est envisagée.

M. DRU répond que certaines fédérations sont déjà partiellement conventionnées, et que la démarche sera généralisée et complétée pour augmenter les perspectives d'insertion. Le travail de finalisation ou d'amendement des conventions est engagé. Malheureusement ou heureusement, il existe parfois des déséquilibres entre fédérations et universités au sein de ces conventions : le milieu sportif prend beaucoup de poids alors que licence académique apparaît affaiblie dans le partenariat, ou inversement. La refonte des conventions menée actuellement (et dont la CFVU aura à connaître dans les mois à venir) vise à les développer à travers un partenariat complet, quelle que soit la discipline.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette Licence 3 Entraînement sportif (UFR STAPS).

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

- UFR SSA

- Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED)

La Présidente explique que la modification proposée est liée au CMI Transition Territoires Participation, et qu'elle vise à répondre aux exigences du réseau Figures qui labellise les formations CMI, mais aussi à enrichir la formation en question.

Les CMI sont des formations de cinq ans, adossés à des filières supports, en l'espèce à la Licence Géographie et Aménagement, puis au Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement. Le référentiel du réseau Figures impose de proposer 20 % d'enseignements supplémentaires par rapport à ces filières supports. Ils correspondent à des spécialisations en ingénierie de projet d'une part, et en ingénierie participative d'autre part.

Le CMI Transition Territoires Participation a ouvert en 2020 dans le cadre du LMD4. Le CMI équivalent Master 1 ouvrira en 2023, le CMI équivalent Master 2, en 2024, d'où la nécessité d'adapter les maquettes de master aux exigences du réseau Figures.

Il est proposé de créer dans les différents parcours du Master 1 une UE CMI Projet Sciences citoyennes (24 heures), et dans les différents parcours du Master 2, une UE CMI Atelier participatif de coconstruction des transitions (24 heures équivalent TD).

M. COLLARD ajoute que l'UFR SSA soutient le CMI depuis sa création et qu'il verse son obole au réseau Figure tous les ans. Un demi-poste de MAST a en outre été créé pour permettre au CMI de se développer.

La Présidente souligne que les CMI ont été créés à l'origine dans des disciplines relevant des sciences dites dures. Deux des trois CMI que compte l'établissement présentent l'originalité de porter sur des disciplines relevant des sciences humaines, de l'économie ou de la gestion. Cette spécificité les rend très attractifs. L'établissement en est particulièrement fier et les soutient fortement.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette du Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (UFR SSA).

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

- SUFOM

- Diplômes Inter-Universitaires (DIU) relatifs à des lauréats de concours de l'Éducation nationale non titulaires du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF)

La Présidente fait part du report de l'examen de cette modification.

- Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) 1^{er} degré - Professorat des Écoles

La Présidente explique que cette modification validée par le Conseil du SUFOM n'a aucune incidence financière : elle consiste à modifier une répartition des heures maquettes entre le Master 1 et le Master 2. L'enseignement concerné est un atelier qui représente dans la maquette actuelle 6 heures en Master 1, et 24 heures en Master 2. Pour remédier à ce déséquilibre, il est proposé de conserver 30 heures d'atelier et de les répartir comme suit : 12 heures en Master 1, 18 heures en Master 2. Cette modification concerne également les autres formations du même type au niveau de l'INSPE de l'académie de Versailles.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification de la maquette du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) 1^{er} degré - Professorat des Écoles (SUFOM).

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

- NCEP

- Licence 2 Études politiques

- Master Études politiques

La Présidente indique que la formation en études politiques proposée par le NCEP débute en L2, qu'elle est l'unique formation rattachée directement à la COMUE Paris Lumières, et qu'elle forme les étudiants à l'analyse critique du fait politique à travers une approche transdisciplinaire.

Les modifications portent sur la L2 et sur les deux parcours de Master. En L2, il s'agit de changer l'intitulé de l'EC Sociologie du droit, qui devient Histoire de l'anthropologie du droit. En Master, l'objectif est d'harmoniser le nombre d'ECTS associés à l'UE Langues étrangères dans les différents parcours. Dans l'ancienne maquette, les ECTS variaient : 2 en L2, 4 en L3, 6 en M1 et M2. La modification permet de les ramener à 4 pour tous les niveaux.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la modification des maquettes de L2 et de Master Études politiques (NCEP).
Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

3) Élections

- **Élection d'un membre représentant des usagers (un doctorant) au sein de la Commission d'Exonération des droits d'inscription de l'Université Paris Nanterre (CE-UPN)**

La Présidente signale que la CFVU ne compte pas d'élu usager doctorant. Le candidat sera donc un doctorant extérieur non élu. Cette candidature doit être transmise par les élus usagers à la CFVU.

M. VANHULLE indique qu'aucune candidature n'est parvenue au SAJI, mais qu'une proposition de candidature peut être faite en séance.

La Présidente constate qu'aucune proposition n'est faite, et précise que la Commission d'exonération peut toutefois se réunir, sachant que des élus usagers de la CFVU y siègent.

M. DESPEAUX demande si cette élection figurera à l'ordre du jour de la prochaine CFVU.

La Présidente le lui assure.

4) Conventions

La Présidente précise que les conventions soumises à la CFVU figurent sur le Nuage dans le sous-répertoire intitulé Version CFVU. L'autre répertoire (Version BCFVU) comporte les conventions présentées au Bureau, dont certaines nécessitaient d'être retravaillées ou ont été reportées.

a) Conventions internationales

- CV 2023/00181 - Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Università Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Srost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre

Mme LEHMAN-FRISCH explique qu'à ce jour, seule l'université coordinatrice de Potsdam est signataire de l'accord de subvention avec la Commission européenne. Pour que l'université de Potsdam puisse reverser à Paris Nanterre sa part de la subvention, un accord de consortium est nécessaire. Il mentionne les obligations et responsabilités du coordinateur comme des bénéficiaires (les sept autres membres du consortium). Il renferme également des éléments relatifs à la gouvernance du projet, et fixe sa durée (quatre ans). Il vise en outre les modalités de versement (intermédiaires et finales) du coordinateur vers les bénéficiaires. L'accord de consortium envisage également le non-achèvement, c'est-à-dire la non-validation d'un des groupes d'activités (*work packages*).

Dans le cadre du renouvellement de l'alliance EDUC, les règles financières changent. La phase précédente était soumise aux frais réels, ce qui entraînait d'importantes difficultés de gestion. Désormais, le financement

est forfaitaire. En contrepartie, la Commission européenne se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention si un groupe d'activités n'est pas validé ou achevé.

L'accord de consortium ajoute un principe de solidarité. Dans la mesure où chaque université contribue à chacun des groupes d'activités, si l'un d'entre eux fait défaut, les conséquences financières seront partagées entre toutes les universités. En revanche, si le défaut du groupe d'activités est imputable à un unique partenaire désigné défaillant, sa seule responsabilité financière sera engagée.

Mme LEHMAN-FRISCH estime qu'il s'agit d'un accord relativement classique par ailleurs.

La Présidente ajoute que la version française est en ligne.

- CV 2023/00089 - Accord-cadre de coopération internationale - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN

- CV 2023/00210 - Convention d'échange étudiants - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN

La Présidente regroupe l'examen de ces deux conventions. La première est un accord-cadre qui prévoit diverses collaborations avec l'université de Thammasat ; la seconde met en place des échanges d'étudiants. Il s'agit du renouvellement d'une convention signée en 2019 avec cette université qui est un haut lieu du combat pour les droits de l'Homme et de la contestation sociale des années 1970 en Thaïlande. Elle est par ailleurs membre d'un réseau international regroupant des universités européennes et asiatiques. Pour le moment, aucune UFR ne s'est engagée dans des partenariats forts avec cet établissement, mais ils pourront se mettre en place suite à l'approbation des conventions.

Mme LEHMAN-FRISCH précise qu'une vingtaine d'étudiants sortants et entrants ont été dénombrés depuis 2012. Ces flux modestes mais constants montrent que les conventions étaient donc actives antérieurement à 2019.

- CV 2023/00189 - Accord-cadre de collaboration - Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) / UPN

La Présidente explique que cet accord général établit un cadre de collaboration entre les parties en matière de recherche, de publication, d'encadrement de thèses. Elle ajoute qu'une doctorante rattachée à l'UMR 71-86 doit débiter ses recherches au CERN dans le cadre de cette convention, et qu'il est donc nécessaire de formaliser les relations entre les parties.

- CV 2023/00206 - Accord-cadre de coopération internationale - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN

- CV 2023/00207 - Convention d'échange d'étudiants - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN

La Présidente regroupe l'examen de ces deux conventions dont l'objectif est de développer des programmes d'échanges et de coopération dans différents domaines d'ingénierie, et de mettre en place des échanges d'étudiants.

M. SUDOKUR précise que ces échanges ont lieu sur un semestre dans la limite de deux étudiants (sortants comme entrants) issus de tous niveaux.

La Présidente mentionne que l'Université Paris Nanterre entretient des liens forts avec différents établissements tunisiens et accueille de nombreux doctorants tunisiens dans le cadre de cotutelle de thèses.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023/00181, CV 2023/00089, CV 2023/00210, CV 2023/00189, CV 2023/00206 et CV 2023/00207.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

b) Conventions de formation

- CV 2023/00140 - Convention de partenariat - Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de l'Île-de-France (ITII)

La Présidente indique que cette convention passée avec l'association ITII a pour objectif de mettre en œuvre des projets régionaux de formation d'ingénieurs dans différents domaines (informatique, électronique, mécanique, etc.). La convention permettra de créer un partenariat avec l'association et de structurer les relations entre l'Université et les entreprises ou branches professionnelles liées à celle-ci. L'Université deviendra membre de l'association au titre de partenaire pédagogique.

Les diplômes délivrés à l'issue des formations visées par la convention porteront mention de ce partenariat. Les engagements mutuels des parties sont listés dans la convention. L'ITII s'engage notamment à mettre en pratique, pour la formation concernée, les actions de l'association, et à communiquer sur ce partenariat. La convention est portée par L'UFR SITEC. Elle permettra d'améliorer la visibilité des formations en ingénierie de l'établissement.

- CV 2023/00197 - Convention de subvention - FACE FOUNDATION / UPN

Cette convention portée par l'UFR PHILLIA a pour objet de définir les modalités, notamment financières, de la formation des assistants de langue vivante américains inscrits dans le DU didactique du FLE. La fondation prendra en charge leurs frais de scolarité au titre du dispositif *Teaching Assistant Program in France*.

- CV 2023/00209 - Convention spécifique relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) - Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN

Il s'agit de la convention d'application d'un accord-cadre signé en 2018 qui a pour but de définir les modalités et conditions du double diplôme national des métiers d'art et du design pour l'année 2023-2024. Cet accord est renouvelé chaque année.

- CV 2023/00216 - Contribution n°1 aux coûts de formation en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022/00642 - CFA UNION / UPN

- CV 2023/00217 - Contribution n°2 aux coûts de formation par apprentissage en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022/00642 - CFA UNION / UPN

Il s'agit de deux conventions passées avec le CFA UNION portant sur des formations différentes. La première est relative à des masters de l'UFR DSP ; la seconde, à des formations dispensées par l'UFR SEGMI. Ces conventions renouvelées annuellement portent essentiellement sur le coût des formations en apprentissage (versement des budgets par le CFA). Des conventions passées en amont ont précisé les modalités et les contenus des formations.

- CV 2023/00221 - Avenant à la convention de partenariat - Ligue Île-de-France de volley-ball (LidFVB) / UPN

Cette convention est relative à la modification de maquette de l'UFR STAPS ; laquelle a été validée précédemment. Elle précise les modalités permettant aux étudiants de la licence Entraînement sportif de prétendre au certificat d'animateur et initiateur du diplôme d'entraîneur régional de la Fédération française de volley-ball.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité les conventions de formation CV 2023/00140, CV 2023/00209, CV 2023/00216, CV 2023/00217 et CV 2023/00221.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

c) Autres conventions

- CV 2023/00224 - Modèle de contrat de cession pour les contenus pédagogiques sur Cours en ligne

La Présidente fait part du report de l'examen de cette convention.

- CV 2022/00515 - Convention de financement de missions à caractère expérimental dans le cadre du master Analyse et Politiques Economiques (parcours « Économie Comportementale Appliquée »)

Cette convention passée avec la Fondation Université Paris Nanterre a fait l'objet d'échanges lors du Bureau de la CFVU. Des précisions ont depuis été obtenues. La convention entend permettre aux étudiants du master Analyse et Politiques Economiques, parcours Économie Comportementale Appliquée, de participer à l'élaboration de protocoles expérimentaux, notamment de jeux pédagogiques, dans l'optique de les familiariser avec l'approche expérimentale.

Cette approche est une méthodologie dont le développement est récent dans le domaine de l'économie. Elle vise à créer en laboratoire des situations réelles de prise de décision économique. Les étudiants du master Analyse et Politiques Economiques, parcours Économie Comportementale Appliquée, participeront à l'élaboration de ce type d'expérimentation et au traitement des données. Les sujets de ces expérimentations seront en revanche extérieurs à la formation visée par la convention.

À la différence du champ de la psychologie où l'approche expérimentale est massivement utilisée, dans le domaine de l'économie comportementale, les participants obtiennent un résultat financier en lien avec les choix opérés dans le cadre de l'expérimentation. Un montant est proposé aux sujets de l'expérimentation afin qu'ils se projettent dans une situation réelle, ce qui augmente le réalisme de la mise en situation. Ces montants sont de l'ordre de 15 euros en moyenne par participant, et justifient l'allocation d'un budget dédié.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité la convention CV 2022/00515.

Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

II – INFORMATIONS

- Processus de candidature sur la plateforme Mon Master : point d'étape

La Présidente mentionne que la plateforme a été mise en place cette année, avec pour objectif de centraliser les candidatures, de coordonner les calendriers, et de mieux gérer les places vacantes. Les informations relatives aux différentes étapes du processus ont été délivrées progressivement, ce qui a rendu sa mise en œuvre difficile.

Les chiffres présentés aujourd'hui constituent un point d'étape. Un bilan stabilisé sera dressé à la fin du processus en septembre.

Les candidatures à Paris Nanterre

Les candidatures ont été mises à disposition des établissements le 24 avril. Les formations de l'Université Paris Nanterre (en dehors des masters MEEF qui sont gérées par un portail commun au niveau de l'INSPE de Versailles) ont enregistré 64 755 candidatures confirmées.

S'il est difficile de comparer ce chiffre avec l'année dernière où se succédaient une phase de candidatures puis une phase d'examen administratif, le nombre de candidatures semble relativement stable. Une importante hétérogénéité est toutefois observable entre UFR.

Il est à noter que cette année, les candidatures en formation initiale et en alternance sont séparées. Pour les nombreuses formations de l'établissement regroupant les deux publics, les candidatures en formation initiale et en alternance se faisaient en une fois sur la plateforme E-candidat. Elles sont désormais séparées sur la plateforme Mon Master, de même que le décompte des vœux, ce qui rend difficile une comparaison par rapport à l'année dernière

En termes de capacité offerte limitée (COL), l'établissement dispose de 3 472 places (hors master MEEF) pour 188 parcours en Master 1. Le taux de pression au niveau de l'Université Paris Nanterre se situe en moyenne à 18,6 candidatures par place. L'écart type selon les formations est de 18,5 ce qui traduit une forte hétérogénéité.

Il est à noter que 50 % des parcours présentent un taux de pression supérieur à 18,2 candidatures par place ; 25 % des parcours présentent un taux de pression supérieur à 30 candidatures par place ; et 20 parcours présentent un taux de pression supérieur à 50 candidatures par place, avec un maximum de 105 candidatures par place pour les masters qui connaissent les tensions les plus importantes.

Calendriers

Les candidats en formation initiale ont reçu les réponses à leurs candidatures le 23 juin : elles ont été soit directement acceptées, le cas échéant placées sur liste d'attente selon un ordre de classement, soit refusées. Le classement de l'ensemble des candidatures non refusées constitue une nouveauté par rapport à la plateforme E-candidat, où seules les candidatures sur liste d'attente devaient l'être. Ce classement nécessite un travail considérable de la part des commissions d'examen des candidatures ; lesquelles ne disposent pas d'algorithmes pour ce faire.

Les candidats ont jusqu'au 21 juillet pour se prononcer quant aux différentes candidatures acceptées : ils doivent faire part d'une acceptation définitive, ou d'une acceptation conditionnelle s'ils sont en liste d'attente dans d'autres formations. Durant cette phase, des candidatures sur liste d'attente peuvent se transformer à tout moment en propositions d'admission auxquelles les candidats doivent répondre sous 24 heures.

Du 22 au 25 juillet, les candidats n'ayant pas accepté définitivement une proposition seront invités à hiérarchiser leurs vœux sur les listes d'attente.

Du 26 juillet 31 août, s'ouvrira une phase de gestion des désistements.

Il est important de faire savoir aux candidats qu'aujourd'hui, même s'ils sont loin dans les listes d'attente, la procédure n'est pas terminée et qu'ils peuvent remonter assez vite dans lesdites listes.

Inscriptions

Les inscriptions à Paris Nanterre auront lieu en ligne comme en présentiel du 5 au 25 juillet, puis à compter de la réouverture administrative. Les étudiants recevront un identifiant et pourront s'inscrire via les IA web. Pour ce faire, ils devront disposer d'une autorisation d'inscription générée par la plateforme Mon master.

Il est à noter que l'ouverture des inscriptions à partir du 5 juillet constitue une victoire : jusqu'à très récemment, l'établissement ne disposait pas d'information quant à la possibilité d'interfaçage entre le système APOGÉE et la plateforme Mon master. L'Université est parvenue à mettre en place ce dispositif dans un temps record grâce à l'investissement remarquable de ses équipes.

Recours

Comme indiqué dans les lettres de refus, tout refus suite à une demande d'admission ouvre droit à un recours qui peut emprunter deux voies.

Les candidats ayant reçu des refus à l'ensemble de leurs candidatures peuvent recourir à la saisine rectorale à partir du 30 juin, sous certaines conditions (nombre de formations auxquelles ils ont candidaté notamment).

Les candidats ayant reçu des refus mais aussi des placements sur attente peuvent contester la décision via un recours gracieux auprès de l'établissement. En ce qui concerne l'université Paris Nanterre, ces recours sont à déposer sur la plateforme de saisine, comme les années précédentes. Ces recours ne concernent pas

les étudiants qui n'ont pas candidaté. La recevabilité administrative du recours sera examinée pour renvoi en Commission, et ce, avec une attention particulière pour les étudiants relevant d'une des catégories suivantes : situation de handicap, problème de santé, réfugié.

Il est à noter qu'aucun recours adressé à l'établissement ne peut être traité en dehors de la plateforme de saisine. Comme les années précédentes, les candidats peuvent demander une explication des motifs du refus sur la plateforme de saisine.

M. BAUDRY demande si un candidat souhaitant que son classement soit revu peut formuler un recours.

La Présidente répond que les étudiants sur liste d'attente et non refusés disposent de leur rang de classement.

M. BAUDRY cite le cas d'un candidat qui souhaite que son classement soit revu suite à des éléments nouveaux, à savoir des notes dont il ne disposait pas au moment de sa candidature.

La Présidente indique qu'il n'est pas possible d'intervenir sur la plateforme. Le recours ne peut aboutir qu'au maintien du refus ou à l'acceptation du recours.

M. BAUDRY demande ce qu'il en est si le recours porte sur le classement.

M. GUERIN répond que dans ce cas, l'issue du recours est négative et le classement demeure inchangé.

M. BAUDRY demande si cela s'applique à un candidat apportant des éléments nouveaux.

La Présidente estime que la prise en compte d'éléments nouveaux serait susceptible de constituer une inégalité de traitement. Elle se dit gênée par la perspective de revoir un classement sur la base de nouveaux éléments ; l'évaluation d'un dossier se faisant avec les éléments disponibles à date.

Mme FOURAULT CAUET précise que le candidat devra attendre la fin de la phase principale, le 21 juillet.

La Présidente confirme que ce candidat pourrait alors être retenu.

M. BAUDRY fait état d'un message concernant le CFA interne, selon lequel les étudiants ne disposant pas encore d'un contrat d'apprentissage doivent déposer sur la plateforme une lettre attestant de leur recherche active. Il demande si cette exigence s'applique également aux CFA externes.

La Présidente juge difficile de demander aux CFA externes de se conformer à la procédure de l'établissement.

M. BAUDRY mentionne que la plateforme indique pour certains candidats : « en recherche de contrat – accepté ». En revanche, ils n'ont pas encore de contrat. Le CFA leur a fourni des lettres. M. BAUDRY demande si cela signifie qu'ils ont déposé une lettre et qu'ils n'auront pas de difficulté pour s'inscrire.

M. GUERIN répond qu'a priori tel est le cas. Une règle demeure inchangée : un étudiant en apprentissage ou en alternance dispose de trois mois après le début des cours pour fournir son contrat.

M. BAUDRY note que la plateforme prévoit la recherche de contrat. Il demande si l'étudiant qui ne dispose pas d'une attestation de recherche de contrat peut s'inscrire.

M. GUERIN estime qu'il sera compliqué pour lui de bénéficier d'une autorisation d'inscription ; sachant que le système adopté pour le CFA interne ne peut pas être imposé aux CFA externes.

La Présidente note que certaines interrogations perdurent. Si la gestion des contrats d'alternance n'a jamais été simple, elle devient encore plus complexe avec la nouvelle plateforme. Des évolutions sont souhaitables en la matière pour les années à venir. Il est en effet difficile de demander un contrat de manière anticipée tout en donnant la possibilité de le signer plusieurs mois après début de formation. Ces situations sont moins complexes dans le cas des formations mêlant alternants et étudiants en formation initiale.

M. BAUDRY remarque que les étudiants peuvent se demander si leur classement porte sur les deux types de formations et comment gérer les deux classements en parallèle, ce qui n'est pas simple dans la mesure où ils candidatent souvent sur les deux types de formations à la fois.

La Présidente note que l'établissement s'attendait à ce que les étudiants candidatent massivement dans les deux types de formation à la fois, ce qui ne semble pas avoir été le cas. Le cas où un étudiant conserve des

vœux en formation initiale et en alternance a été géré avec une certaine prudence. Cela ne facilite pas la gestion des places.

M. BAUDRY relève que les étudiants en CMI bénéficient d'un accès de droit à la formation support. Il demande s'ils doivent être défalqués des capacités d'accueil, sachant que le nombre d'étudiants CMI passant au niveau Master n'est pas connu à l'avance.

La Présidente souligne que la capacité plateforme diffère de la capacité globale. Les étudiants CMI bénéficiant d'un accès de droit sont susceptibles d'être comptabilisés de la même manière que les potentiels redoublants ou les étudiants issus de la plateforme Études en France.

M. BAUDRY ajoute que dans le cas des CMI, il existe une contrainte physique liée au nombre d'ordinateurs destinés aux étudiants.

M. BONNIER demande dans quel est le dernier délai pour faire remonter des dossiers de saisine auprès de la Présidence de l'Université.

La Présidente le prie de préciser sa question.

M. BONNIER demande jusqu'à quand les étudiants peuvent déposer un recours sur la plateforme de saisine. Les candidats alternants qui ne trouveraient pas de contrat peuvent en effet être dans une situation précaire sur une longue période.

La Présidente répond que la plateforme de saisine est d'ores et déjà ouverte. Il ne sera pas possible de traiter les recours durant la période de fermeture estivale, mais ils peuvent être déposés. Il semble préférable de procéder à la saisine dès après le 21 juillet, sachant que la plateforme restera ouverte jusqu'à la fin du mois d'août, ou le début du mois de septembre.

La Présidente souligne que les cours commencent début septembre, et que déposer un recours en novembre rend l'intégration dans la formation très difficile pour l'étudiant.

Mme RIAZUELO demande quelle est la date limite de saisine sur la plateforme.

La Présidente répond qu'elle n'est pas encore arrêtée. Elle le sera prochainement pour offrir davantage de visibilité aux étudiants et aux commissions. L'établissement informera la communauté des éléments qui lui parviennent quant à cette procédure qu'il découvre.

La Présidente mentionne que cette nouvelle plateforme génère de l'inquiétude, voire de la déception chez les étudiants. Créée pour améliorer la gestion des candidatures en Master 1, elle ne répondra probablement pas aux attentes dès la première année de sa mise en place. L'établissement sera mobilisé pour accompagner au mieux les étudiants, traiter les candidatures avec attention et équité. Cela représente un travail important dans une période complexe.

La Présidente remercie à nouveau les membres de la CFVU pour l'année écoulée. Elle rappelle aux membres du Bureau qu'il se réunira avant l'été.

La Présidente lève la séance.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président de l'Université

